

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 20 novembre 2020 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt, le vingt du mois de novembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul PIERSON

POUVOIR a été donné : -

Secrétaire de séance : Manuel CHASSAIN

Les comptes-rendus des réunions du 04/09/2020 et du 08/10/2020 sont approuvés à l'unanimité.

LANCEMENT D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°4 en date du 04/09/2020 par laquelle le conseil municipal décidait de lancer le projet de réhabilitation de la station d'épuration de l'Hôpital-sur-Rhins et chargeait le Maire de rechercher les possibilités d'aides financières.

Il informe qu'après avoir consulté le Département et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur leurs aides financières, les conditions d'éligibilité prévoient que l'opération projetée soit identifiée dans le schéma directeur des eaux usées. Ce schéma repose sur une étude de diagnostic global qui doit dater de moins de 10 ans.

La commune en étant dépourvu, il convient donc de lancer une étude diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif avant de projeter des travaux sur les ouvrages d'assainissement.

Il précise que, en plus d'ouvrir droit aux aides financières, elle permettra également de se doter d'une cartographie complète et numérique du réseau d'une part, et d'identifier d'autres dysfonctionnements à traiter sur le réseau d'autre part.

Le cahier des charges de cette étude diagnostic pourra prévoir que le prestataire étudie la faisabilité du projet de réhabilitation de la station d'épuration de l'Hôpital-sur-Rhins en proposant plusieurs scénarii.

Cette étude diagnostic est aussi subventionnable par le Département et l'Agence de l'Eau. Notamment, un appel à partenariat « Eau et milieux aquatique » lancé par le Département est en cours et la date limite de réception des demandes de subvention est fixée au 31 décembre 2020.

Enfin, considérant le caractère très technique de ce dossier et des autres projets à suivre, il propose de se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le bureau d'ingénierie VDI à Saint-Etienne propose la prestation pour 5 700 € HT, 6 840 € TTC.

Monsieur le Maire propose :

- de lancer la réalisation de l'étude diagnostic globale et du schéma directeur d'assainissement des eaux usées ;
- de se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour suivre cette affaire, et de retenir la proposition du bureau d'ingénierie VDI à Saint-Etienne ;
- de déposer une demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Maire ;
- Charge le Maire de préparer le dossier de consultation des bureaux d'études avec l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

- Charge le Maire, avec l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de préparer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE VOIRIE COMMUNALE 2021

DELIBERATION N°2

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jean-Charles GILLET, adjoint délégué au domaine de la voirie, et propose d'arrêter le programme de « Voirie 2021 » comme suit, suivant devis de l'entreprise EUROVIA :

- Réfection sur le chemin des Saules (VC 101)	16 896.22 € HT
- Réfection sur la route de Tréval partie basse (VC 107)	10 386.38 € HT
- Réfection sur la route de Tréval partie haute (VC 107)	6 038.97 € HT

TOTAL **33 321.57 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Précise que ces chemins sont classés dans la voirie communale,
- Adopte le projet de réfection de la voirie communale 2021,
- Arrête les modalités de financement comme suit :

• Enveloppe de voirie communale 2021 du Département (60%)	19 992.94 €
• Fonds propres	13 328.63 €
TOTAL	33 321.57 €
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de voirie communale 2021.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE 2021

DELIBERATION N°3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2021.

Il propose 3 projets à présenter pour la demande de subvention 2021, avec les estimations HT suivantes :

1. Travaux de menuiserie à l'école :	4 719.34 €
○ Changement et modification des portes des sanitaires de l'école	
○ Fourniture et pose de cylindres avec bouton moleté sur les portes extérieures	
2. Fourniture d'un columbarium 8 cases (avec colonne du Souvenir) :	8 833.33 €
3. Travaux d'installation électriques en mairie	907.30 €
TOTAL HT des projets	14 459.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les projets suivants :
 1. Travaux de menuiserie à l'école :
 - Changement et modification des portes des sanitaires de l'école
 - Fourniture et pose de cylindres avec bouton moleté sur les portes extérieures
 2. Fourniture d'un columbarium 8 cases (avec colonne du Souvenir) :
 3. Travaux d'installation électriques en mairie
- Arrête les modalités de financement comme suit :

• Enveloppe de solidarité 2021 du Département (60%)	7 000.00 €
• Fonds propres	7 459.97 €
TOTAL	14 459.97 €
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2021 du fonds de solidarité.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
N°2 Budget principal exercice 2020
DELIBERATION N°4

Monsieur le Maire propose de prévoir des inscriptions supplémentaires en investissement :

- Nouvelle opération d'investissement à créer : « Aménagement de voirie route de Commelle et chemin du Grand Pré » : les frais d'étude n'ont pas été prévus au budget primitif 2020, il propose d'inscrire 10 000 € sur le budget 2020. Les crédits pourront être ajustés sur le budget 2021.
- Sur l'opération d'investissement 206 « Aménagement du cimetière », les crédits prévus pour le projet d'acquisition de nouvelles cases de columbarium s'élèvent à 8 000.00 €. Un crédit supplémentaire de 3 000.00 € serait nécessaire pour valider le devis des Pompes Funèbres Goutaudier qui prévoit en plus des 8 cases de columbarium dans la continuité de l'existant, une colonne d'inscription des défunts dispersés dans le Jardin du Souvenir (obligatoire dans la réglementation funéraire)
- Sur l'opération d'investissement 154 « Travaux aux écoles », les travaux de changement des portes des sanitaires de l'école étaient initialement prévu en fonctionnement considérant que notre assurance nous indemniserait. Etant donné que le sinistre n'est pas pris en charge, ces travaux peuvent être imputés en investissement. Il convient de prévoir 4 830.00 € de crédits en investissement.

Les crédits seront pris sur le compte 2315 (crédits non affectés en dépenses d'investissement) comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-221 : Aménagement de voirie route de Commelle et chemin du Grand Pré	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116-206 : Aménagement du cimetière	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-154 : Travaux aux écoles	0.00 €	4 830.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	7 830.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	17 830.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	17 830.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	17 830.00 €	17 830.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL LE SORBIER
DELIBERATION N°5

Le Conseil Municipal de Saint Cyr de Favières,

Vu la délibération du conseil municipal n°1 du 19 décembre 2017 fixant les conditions de vente des terrains du lotissement communal Le Sorbier, et autorisant « Monsieur le Maire à signer les actes de vente, ou M. Serge REULIER, 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire »,

Considérant que l'autorisation de signature, telle qu'elle est rédigée dans la délibération n°1 du 19 décembre 2017, est devenue caduque après l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire et son 1^{er} adjoint à signer les actes de vente des lots du lotissement communal Le Sorbier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire et son 1^{er} adjoint à signer les actes de vente du lotissement communal Le Sorbier ;
- D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision
- Les conditions de vente des terrains décidées par la délibération n°1 du 19 décembre 2017 restent applicables.

CESSION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE A965 DANS LA ZONE ARTISANALE DE LA PLAGNE
DELIBERATION N°6

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 3211-14,

Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 9/03/2007,

Considérant que l'opération de cession immobilière d'une commune de moins de 2 000 habitants n'est pas soumise à la consultation pour avis du Domaine, service de l'Etat,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

M. Olivier BARTASSOT, entrepreneur individuel de travaux agricoles, souhaite acquérir un terrain sur la zone artisanale de La Plagne afin d'y construire un dépôt pour son matériel. Son projet de construction est un bâtiment à 2 pans avec des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire propose de céder à M. Olivier BARTASSOT le terrain sis La Plagne, cadastré A965, d'une superficie de 3 655 m², dont la commune est propriétaire, dernière parcelle libre de la zone artisanale, et de déterminer son prix de vente.

Il précise que le terrain est déjà raccordé au réseau d'eau potable, électrique et téléphonique. Les travaux d'alimentation ont été réalisés en 2009 dans le but de vendre les 2 dernières parcelles de la ZA. Elle n'est pas raccordable à l'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- De vendre à l'amiable à M. Olivier BARTASSOT le terrain sis La Plagne, cadastré A965, d'une superficie de 3 655 m² ;
- De fixer le prix de vente à 31 067.50 €, soit 8.50 € le mètre carré ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le compromis de vente et l'acte authentique de vente.

DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR
DELIBERATION N°7

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'admissions en non-valeur du comptable public :

Exercice	Budget	N° du titre	Reste à recouvrer	Motif de l'admission en non-valeur
2016	Principal	166	1.33 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2020	Principal	339	0.25 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des restes à recouvrer dressé par le comptable public en date du 6 novembre 2020,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances inférieures au seuil de poursuite,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'admettre en non valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
DELIBERATION N°8

Le Conseil municipal de Saint Cyr de Favières

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : pour l'entretien des locaux scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire dans l'attente d'une réorganisation du service scolaire annualisé ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 01/12/2020 au 31/07/2021 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h15 (lissée sur la période de 8 mois).
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

CREATION D'UNE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE POUR LE SPIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DELIBERATION N°9

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Depuis le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, décret qui a profondément modifié les dispositions applicables aux régies, les collectivités n'ont la possibilité que de créer deux catégories de régie :

- soit une régie dotée de l'autonomie financière ;
- soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale.

L'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies sont codifiés dans le CGCT aux articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires.

Jusqu'à présent, la DGFIP n'était pas en mesure de traduire cette obligation dans ses applications comptables, et notre service public industriel et commercial (SPIC) de l'assainissement collectif continuait d'être géré directement par la collectivité en régie simple avec un budget annexe.

Désormais et pour se conformer à la réglementation en vigueur, la DGFIP nous demande de créer au 1^{er} janvier 2021 une régie dotée à minima de l'autonomie financière :

Le budget assainissement collectif aura un compte Banque de France autonome, et distinct de celui du budget principal. En plus de l'équilibre budgétaire, nous devons veiller à l'équilibre financier de la trésorerie.

La création est décidée par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de créer une régie dotée de la seule autonomie financière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer le SPIC de l'assainissement collectif.

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS
DELIBERATION N°10

Suite au renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les orientations et les crédits de formation des élus.

Exposé :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 800 €.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

En application de l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, les frais de déplacement, de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration), et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Cette compensation est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Si l'élu mobilise son DIF (Droit Individuel à la Formation des élus) pour le financement de la formation, les frais de formation sont pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations. Mais la compensation de la perte éventuelle de revenus n'est pas prévue pour les élus suivant une formation en lien avec le mandat dans le cadre du DIFE.

Monsieur le Maire propose :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations choisis par l'élu ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses et dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Il propose également de prévoir la compensation de la perte éventuelle de revenus par la commune dans le cas où l'élu aura mobilisé son DIF pour suivre une formation en adéquation avec les principes précédents.

Les thèmes de formation privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Oùï cet exposé et sur propositions du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adopter les propositions du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PROPOSITION DE SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DELIBERATION N°11

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière (ce qui n'est pas notre cas).

Le conseil municipal,

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31/12/2020 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31/12/2020.

Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes à laquelle la commune appartient.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Commission des finances

Jean-Michel GIRARDIN présente au conseil municipal un document préparé par la commission qui répertorie tous les projets d'investissement abordés depuis le début du mandat. Ce tableau est un outil permettant de lister et prioriser les projets, et de suivre leur avancement.

Il informe que la commission des finances se réunit lundi 23/11 à 17h30 pour choisir le prestataire qui fera l'étude de faisabilité d'aménagement d'un tiers-lieu.

Commission voirie

Jean-Charles GILLET rapporte les points abordés en commission voirie :

- mur de soutènement de la cantine
- carrefour rue des Platanes / RD route de St Cyr : signalisation à revoir
- local technique : prévoir aménagement d'un vestiaire / sanitaire aux agents techniques
- cimetière : solution à réfléchir pour l'entretien des allées (engazonnement ?)
- travaux prévus au programme de voirie 2020, réalisation début décembre : purges à Chante Alouette et réfection du chemin des Saules
- carrefour dangereux à Villon : rencontre avec M. BUONO du STD pour proposer des solutions
- chemin de Joannon entre chez Paul DELOIRE et la ferme de Raphaël ROCHE : le chemin s'affaisse dans le virage : travaux estimé par EUROVIA 12 971.10 € qui ne comprend pas l'abatage des arbres nécessaires, le déplacement du poteau Telecom, et la repose d'une clôture agricole
Catherine MICHARD fait remarquer que la commune va dépenser des travaux pour que des véhicules encore plus gros puissent passer sur ce chemin.
- taillage des haies par les agents techniques et l'entreprise BARTASSOT

- entretien des fossés
- parking de la gare à l'Hôpital-sur-Rhins
- programme de voirie 2021

Il fait le compte-rendu de la rencontre avec M. BUONO du service technique départemental :

- solutions discutées pour le carrefour de Villon :
 - limiter la vitesse : la limitation ne sera pas forcément respectée
 - sécuriser l'accès à l'arrêt de bus pour les enfants du lotissement qui iront bientôt au collège : passage piéton, aménagement d'un îlot central pour empêcher le dépassement du bus à l'arrêt et créer une plateforme en milieu de voie pour la traversée piétonne ; cet aménagement créera une contrainte physique pour ralentir la circulation
 - mettre le chemin des Saules en sens interdit après le lotissement du Domaine des Saules, pour interdire la sortie (dangereuse) des véhicules sur la RD : solution radicale mais non privilégiée
- suites données à la pétition des habitants de la Plagne :
 - panneaux publicitaires des entreprises de zone artisanale qui réduit la visibilité en sortie de l'impasse de la Plagne sur la RD : la commune a supprimé les panneaux devenus obsolètes et surélevé les autres. Le Département a informé que les panneaux publicitaires sont interdits le long des routes départementales. Ils pourraient être déplacés plus loin dans l'impasse.
 - Le Département a procédé à une campagne de mesures de vitesse de circulation sur la voie. La solution proposée par le Département est de placer le hameau en zone d'agglomération limitée à 50 km/h.
 - Concernant l'écoulement des eaux pluviales de la voie départementale, des travaux avaient déjà été entrepris et restent encore à faire.
 - Le Département a rappelé que la pose de miroir est strictement interdite hors agglomération du fait notamment que la perception de vitesse dans un miroir est faussée.
- Le Département a informé que la réfection de la voirie de la traversée de l'Hôpital-sur-Rhins (du restaurant Relais de Favières à l'ancien restaurant Relais Alsacien) est programmée sur 2021. Le chantier durera plusieurs jours car ils vont raboter la voie avant de poser le nouvel enrobé.

Projet d'une unité de méthanisation de boues de la STEP et de biodéchets sur la commune de Roanne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Cyr de Favières étant localisée dans le périmètre du plan d'épandage qui est prévu dans le projet cité, le conseil municipal devait délibérer sur ce projet dans un délai qui se terminait le 15/11/2020.

Le dossier du projet a été transmis aux conseillers municipaux en version numérique pour consultation en début de mois.

Ayant été reçu le 16 octobre (soit après la séance du 08/10), et la séance suivante ayant été programmée le 20/11/2020 (après la date butoir pour rendre l'avis), le conseil municipal ne s'est pas réuni dans les temps pour émettre un avis, il est donc réputé favorable.

Point sur le projet d'implantation d'une antenne Orange-Free

Monsieur le Maire informe que le propriétaire du terrain à Tréval sur lequel les études géotechniques allaient démarrer s'est désisté du projet.

Le site sur Les Coupées a été soumis à Orange, les études géotechniques vont démarrer. Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire du terrain en question, qui est plutôt favorable. Il n'y a pas d'habitations dans les 600m alentours. Monsieur le Maire précise que c'est la dernière alternative au projet initial sur le site du Maillet.

Prévention et lutte contre les ambrosies sur le territoire

Monsieur le Maire informe que la réglementation imposant la lutte contre les ambrosies dans le département prévoient de :

- nommer un référent territorial parmi les élus, et un parmi le personnel technique ;
- inciter les citoyens à signaler les plants d'ambrosie via la plateforme de signalement ambrosie (<https://www.signalement-ambrosie.fr>) ;
- rappeler l'obligation de destruction des foyers :
 - inciter à faire détruire avant la floraison pour éviter les pollens dans l'air,
 - inciter à faire détruire avant grenaison pour éviter sa dissémination,
- gérer les foyers sur les terrains communaux (en priorité lieux publics, bords de route) et favoriser les actions collectives (routes, fossés, parcelles agricoles) ;

- informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante ;
- végétaliser les espaces nus ou en friche pour concurrencer l'ambroisie.

Monsieur le Maire propose que chacun prenne connaissance du sujet, et l'élus référent sera désigné en prochaine séance.

Commerce l'Auberge O Sains Sires

Monsieur le Maire propose de faire un retour sur la rencontre entre les élus et le commerçant.

Adeline DELUBAC propose de solliciter un intervenant extérieur, le site de proximité, pour le rencontrer, qui aura un regard objectif sur son commerce et sa demande.

Mathieu CAMPANHA propose de lui donner, dans un premier temps, une conclusion réelle à sa demande.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'une réponse écrite lui a été faite suite au débat et à la décision du conseil municipal en questions diverses du 04/09/2020.

Tour de table :

Adeline DELUBAC informe qu'elle attend encore des éléments du bulletin municipal pour les remettre à l'imprimeur. Les entreprises habituelles ont été sollicitées pour paraître sous forme d'encart publicitaire, mais elle s'étonne que tous les artisans/entrepreneurs de la commune ne soient pas consultés. La liste a peu évolué dans les années passées, il faut la remettre à jour.

Céline GOUTARD rapporte que le projet de conseil des enfants initié par la CoPLER et présenté en commission CoPLER.

Elle informe que la commission affaires scolaires / enfance / jeunesse se réunit lundi soir pour faire le point sur le retour des inscriptions à l'étude surveillée.

Elle informe que, suite aux courriers des parents d'élèves transmis à l'Inspection de l'Education Nationale, une rencontre est organisée entre l'inspectrice de circonscription de l'Education Nationale, la directrice de l'école, le Maire, le 1^{er} adjoint, et un membre non parents d'élèves de la commission affaires scolaires. Le contexte de ces courriers est rappelé à l'ensemble du conseil municipal.

Manuel CHASSAIN, ayant constaté le peu d'équipement numérique dont disposent les enseignantes, et considérant le retard que prend le projet d'équipement numérique (retour sur l'aide financière), demande si la commune pourrait prendre de l'avance sur le projet et commencer à leur apporter un minimum d'équipements.

Céline GOUTARD reprendra contact avec le référent numérique de l'Education Nationale qui suit notre dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.
Prochaine réunion le vendredi 18 décembre 2020 à 20h30